

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN

OCT 0 1980



Distr.  
GENERALE  
A/35/473  
8 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
Point 53 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 34/52 F du 23 novembre 1979, concernant les réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait à Israël de renoncer au déplacement et à la réinstallation de réfugiés palestiniens de la bande de Gaza et à la destruction de leurs abris, et priait le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur la manière dont Israël se serait conformé à cette résolution.
2. Par une note verbale datée du 21 février 1980, adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a appelé l'attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport à l'Assemblée, en vertu de la résolution 34/52 F de l'Assemblée générale, et il a prié le Gouvernement israélien de lui communiquer, dès que possible, tous renseignements pertinents sur l'application des diverses dispositions de cette résolution.
3. Par une note verbale datée du 2 septembre 1980, le Représentant permanent d'Israël a communiqué au Secrétaire général les observations de son gouvernement sur la résolution 34/52 F, observations qui, comme dans les rapports précédents sur cette question, sont reproduites intégralement ci-dessous :

"La position qu'a toujours adoptée le Gouvernement israélien sur cette question a été exposée en détail dans les réponses successives qu'Israël a soumises au Secrétaire général tous les ans depuis 1972. La dernière de ces réponses figurait dans le rapport du Secrétaire général daté du 16 octobre 1979 (A/34/517).

En résumé, la sécurité et la stabilité qui règnent depuis 10 ans dans la bande de Gaza sont le résultat direct des mesures prises par les autorités israéliennes en 1971 contre le terrorisme arabe qui sévissait dans la région en général et dans les camps de réfugiés en particulier. Tous les résidents locaux, y compris les réfugiés, ont largement bénéficié non seulement du renforcement de la sécurité publique mais aussi de l'amélioration parallèle et constante de la situation économique dans tout le district de Gaza.

Leur situation économique ayant radicalement changé par rapport à celle qui existait entre 1948 et 1967, de nombreux réfugiés ont pu obtenir de meilleurs logements et échapper à la misère des camps où ils vivaient entassés les uns sur les autres. Avec la coopération des réfugiés, les autorités israéliennes ont construit de nouveaux ensembles d'habitations, offrant, à des conditions très avantageuses, des logements modernes et confortables, et ont fourni des parcelles de terrain prêtes à bâtir aux familles de réfugiés qui peuvent y construire leur maison comme elles l'entendent.

De 1975 à la fin de 1979, 2 690 familles de réfugiés ont pris possession de leurs nouveaux logements dans ces ensembles d'habitations. Six cent trente-six autres familles ont acheté des lotissements et ont construit leur propre habitation. Comme il est indiqué dans le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période 1978-1979 1/, les réfugiés qui ont acquis des logements dans le cadre de ces projets ou qui ont construit leur propre habitation vivent à présent dans des logements nettement supérieurs aux abris qu'ils occupaient précédemment.

Il est donc totalement déplacé de censurer la promotion de projets de logement qui ont pour but d'améliorer le sort des réfugiés dans le district de Gaza. En fait, pour la première fois depuis 1948, les réfugiés de la région ont la possibilité d'échapper à la misère indicible qui règne dans les camps. La demande de meilleurs logements en dehors des camps est supérieure au nombre de logements actuellement disponibles. Il convient de noter que les personnes qui quittent les camps conservent leur ancien statut de réfugiés et, à ce titre, ont droit à l'aide de l'UNRWA.

Il est clair que la résolution en question n'est pas inspirée par une préoccupation humanitaire véritable à l'égard des réfugiés. En fait, la seule explication rationnelle que l'on puisse donner à cette pratique qui se répète tous les ans est que ses auteurs cherchent à perpétuer la misère des réfugiés qu'ils utilisent sans scrupule comme un instrument de propagande dans la guerre politique qu'ils mènent contre Israël."

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 13 (A/34/13), par. 125.

4. Les renseignements ci-après concernant l'application par Israël de la résolution 34/52 F de l'Assemblée générale sont fondés sur des rapports reçus du Commissaire général de l'UNRWA.
5. Pendant l'année considérée, il y a eu deux cas de démolition par représaille d'abris de réfugiés (six cellules construites par l'Office et deux construites par des réfugiés, dans lesquelles étaient logées quatre familles). L'Office a présenté une demande de dédommagement aux autorités israéliennes d'occupation mais n'a pas reçu de réponse; les demandes de dédommagement présentées par l'Office au titre des abris de réfugiés démolis par représailles les années précédentes sont également demeurées sans effet.
6. Les précédents rapports ont fait état de la démolition par les autorités israéliennes d'occupation de 7 729 cellules - abris dans les camps de la Plage, de Jabalia et de Rafah en juillet-août 1971; ces démolitions ont touché 2 554 familles de réfugiés comprenant 15 855 personnes. L'Office n'a cessé de s'efforcer depuis d'obtenir des autorités israéliennes d'occupation qu'elles fournissent des logements décentes aux réfugiés qui ont été déplacés à la suite de ces démolitions et qui sont considérés comme mal logés. Une enquête réalisée conjointement en 1973 par l'Office et par les autorités israéliennes et portant sur 942 familles a révélé que 444 d'entre elles étaient mal logées et que 266 vivaient dans des conditions extrêmement pénibles <sup>2/</sup>. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du rapport de l'an dernier (A/34/517), le problème de ces 266 cas de détresse a finalement été réglé au milieu de l'année, après plusieurs années d'efforts persistants de la part de l'Office.

---

<sup>2/</sup> Les 942 familles ont été choisies sur la base d'enquêtes préliminaires effectuées par l'Office sur la situation à l'époque des 2 554 familles touchées par les démolitions. L'évolution de la situation en ce qui concerne le relogement de ces familles est retracée dans le rapport du Commissaire général de l'Office au Secrétaire général, qui a été transmis à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session (A/8383 et Add.1) ainsi que dans les rapports que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session et à ses sessions ultérieures (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8814; Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9155; Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/9740; Ibid., trentième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/10253; Ibid., trente et unième session, Annexes, point 53 de l'ordre du jour, document A/31/240; Ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/32/264 et Corr.1 et Add.1; Ibid., trente-troisième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/33/285; et Ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/34/517).

7. L'Office continue d'essayer de persuader les autorités israéliennes de participer à une enquête commune sur les 440 familles qui sont toujours mal logées et dont la situation a été décrite au paragraphe 8 du rapport de l'année dernière 3/.

8. Comme il a été indiqué dans les précédents rapports, les autorités israéliennes d'occupation exigent généralement que les réfugiés qui décident d'acheter un nouveau logement subventionné détruisent d'abord les abris qu'ils occupaient dans les camps. Cette règle a été appliquée durant la période sur laquelle porte le présent rapport, sauf dans deux cas dans le camp de Rafah. Dans ces deux cas, les abris ont été utilisés pour reloger deux autres familles, dont l'une n'était pas une famille de réfugiés.

9. Durant la période considérée, 239 familles au total, comprenant 1 440 personnes, ont quitté leurs abris dans les camps situés dans la bande de Gaza pour aller s'installer dans de nouveaux logements dans les ensembles d'habitations construits par les autorités israéliennes (ces nouveaux logements leur ont été fournis à titre onéreux. Deux cent vingt-quatre autres familles de réfugiés, comprenant 1 306 personnes, ont acheté un lotissement dans l'un des ensembles, y ont construit leur propre logement et s'y sont installées. En tout, 2 366 parcelles de terrain ont été mises en vente à ce jour. Des maisons ont été construites et sont habitées par des réfugiés sur 313 de ces parcelles, et sur 518 autres parcelles, des maisons sont en cours de construction. Il reste encore 1 535 parcelles de terrain; toutefois, on croit savoir que la majorité d'entre elles ont déjà été achetées par des réfugiés. Par ailleurs, 724 cellules-abris au total ont été démolies dans les camps durant la période faisant l'objet du présent rapport 4/.

10. Les deux nouveaux ensembles d'habitations de Beit Lahia (près du camp de Jabalia) et de Tal-El-Sultan (près du camp de Rafah) sont en cours d'aménagement. A ce jour, 48 et 18 nouvelles maisons respectivement ont été construites et sont occupées dans ces deux ensembles, où la construction de nouvelles maisons se poursuit.

---

3/ L'Office a réalisé sa propre enquête sur la situation de ces 440 familles en avril-mai 1979, et a déterminé que 94 familles devaient être considérées alors comme des familles en détresse, 146 familles comme mal logées et 151 familles comme convenablement logées; 21 familles avaient quitté la région et 7 familles comprenant une seule personne étaient mortes.

4/ Les chiffres indiqués dans la note verbale du représentant permanent d'Israël, reproduite au paragraphe 3 ci-dessus, ont été calculés sur une base différente et portent sur une période différente de celles qui ont été utilisées pour le calcul des chiffres donnés dans le présent paragraphe.

11. Les observations du Gouvernement israélien reproduites au paragraphe 3 ci-dessus comprennent une référence à "la misère des camps où les réfugiés vivaient entassés les uns sur les autres" et "la misère indicible qui règne dans les camps". Comme les années précédentes, le Commissaire général de l'UNRWA a réitéré que de telles remarques constituent des généralisations abusives au regard des faits.

-----